

succession avec mésentente possible des enfants héritiers

Par **mariapasqua**, le **23/01/2019** à **00:07**

Bonjour

je pense que ma question est simple mais je voudrais des précisions juridiques

mes parents se sont mariés en 1956 sans contrat de mariage et ont eu 2 enfants ensemble (ma soeur et moi)

En 1966 ils ont acheté une maison et fait donation au conjoint survivant

mon père est décédé en 1968

les enfants étaient mineurs

Depuis ma mère habite la maison qu'elle avait terminée de payer seule après le DC de son mari

Depuis ma majorité, je n'ai jamais rien signé dans ce cadre successoral; je ne peux que supposer que c'est normal

ma mère ne s'est jamais remariée et n'a pas eu d'autres enfants

je voudrais savoir: actuellement quel est le statut de cette maison, ma mère est-elle propriétaire ou n'a-t-elle que l'usufruit?

Au moment de son décès, si elle n'a pas fait de testament, comment se passera la succession?

peut-elle favoriser un des 2 enfants? comment? par testament?

je me permets ces questions car les relations avec ma soeur sont compliquées

Merci beaucoup

Par **pragma**, le **23/01/2019** à **00:30**

Bonjour

Votre mère est propriétaire de 50% de sa maison...

Soit elle a gardé l'usufruit et les enfants sont nus-propriétaires de l'autre moitié.

Soit votre mère a choisi 1/4 en propriété, le reste en usufruit

Soit votre mère a choisi la quotité disponible (1/3) et de retrouve donc propriétaire à 66,66%

Difficile de savoir sans regarder l'acte de succession ou le certificat de propriété.

Les enfants se partageront son patrimoine à son décès et récupéreront la pleine propriété de la part dont ils sont déjà nus-propriétaires.

Par testament, votre mère peut avantager l'un de vous par 1/3 maximum, sachant que la réserve légale est de 1/3 à chacun quand on a 2 enfants.

Par **mariapasqua**, le **28/01/2019** à **18:50**

merci infiniment

finalement ce n'est pas aussi simple que je ne pensais car je ne connais pas les détails de l'acte de succession